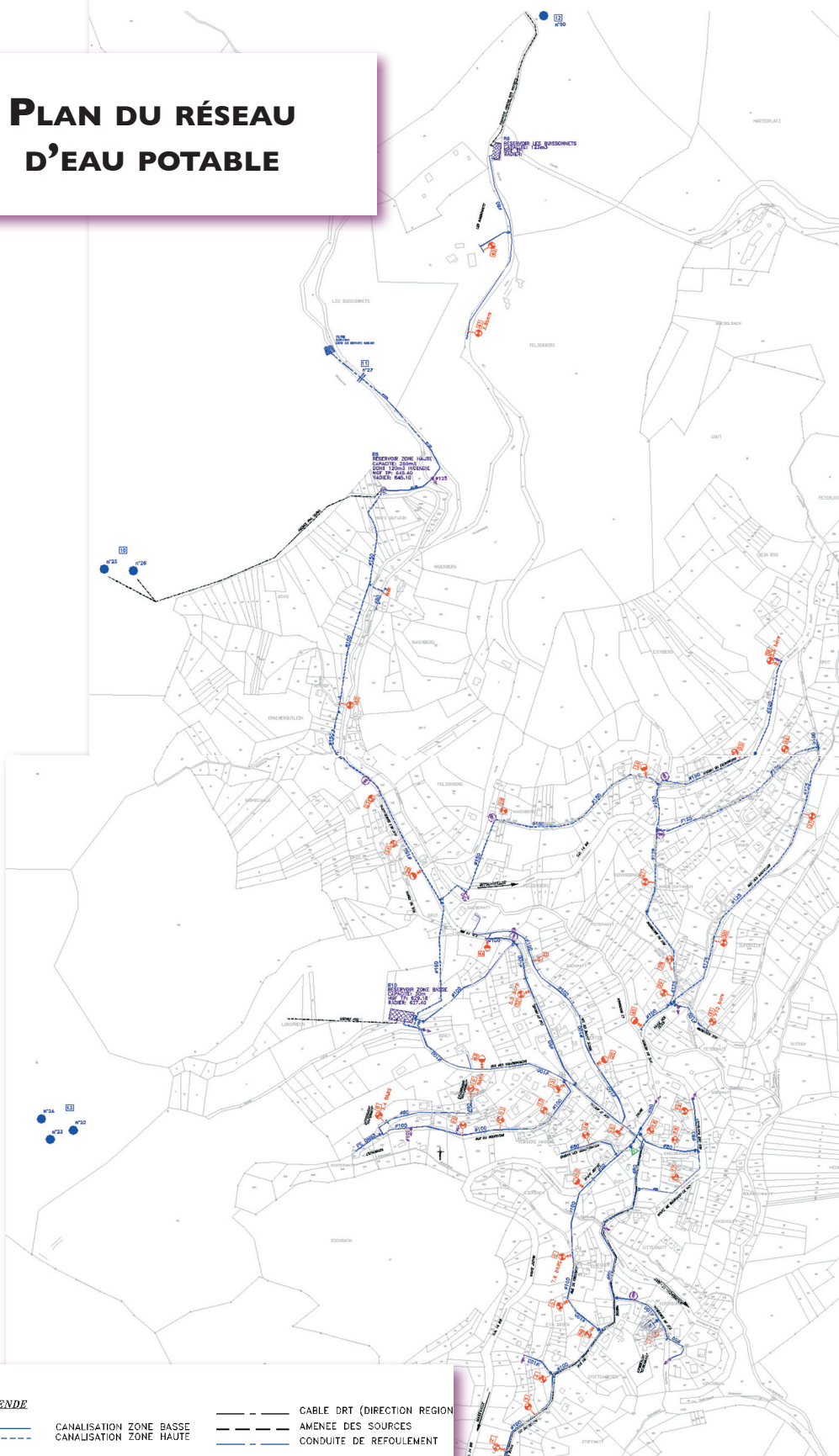


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Plan Local d'Urbanisme de Bourbach-le-Haut

4a - Annexe Sanitaire : Eau, Assainissement et Déchets

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 6 mai 2014**

PLAN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE



LE RESEAU D'EAU POTABLE

I - STRUCTURE ADMINISTRATIVE

L'alimentation en eau potable est de la compétence de la Communauté de Communes Thann-Cernay qui exploite diverses sources sur le territoire. Depuis 1972, le service de l'eau est délégué à la SOGEST-LYONNAISE DES EAUX.

2- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1- Production d'eau

La commune de Bourbach-le-Haut (388 habitants en 2009) est alimentée en eau à 55% par une prise d'eau en rivière (volume de 1200 m³/heure ; 19 894 m³ prélevés en 2011) et à 45% par 2 sources communales. La zone Buissonnets (20 habitants en 2009) est alimentée par une source communale.

Le volume d'eau consommé sur la commune est d'environ 17 000 m³/an (16 886 m³ en 2011 pour 196 clients), soit en moyenne 90 m³/jour avec des pointes qui peuvent atteindre 150 m³/jour. Une baisse du volume des ressources est constatée à chaque période d'étiage. Depuis 2010, une conduite de refoulement a été mise en place entre le réservoir «zone haute» et le réservoir des Buissonnets pour éventuellement combler le manque de ressources du second en période d'étiage.

2.2- Stockage de l'eau

L'eau est stockée dans 3 réservoirs : le réservoir de la zone des Buissonnets a une capacité de 123 m³ ; le réservoir «Zone haute» a une capacité de 250 m³ ; le réservoir «zone basse» a une capacité de 30 m³.

2.3- Défense contre l'incendie

La commune compte 48 poteaux d'incendie (2011).

2.4- Le réseau communal de distribution

Le réseau est constitué de 7954 mètres de conduites, 64 vannes, 10 ventouses et 11 purges (2011).

2.5- Périmètres de protection

Les ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 68.389 du 6 novembre 1981 et disposent d'un périmètre de protection rapprochée.

2.6- Qualité de l'eau

Mise à part son agressivité (problème courant pour les ressources vosgiennes), l'eau distribuée est de bonne qualité.

L'eau de la zone Buissonnets est désinfectée par javellisation avant distribution. Pour le reste de la commune, l'eau est traitée par filtration sur sable et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

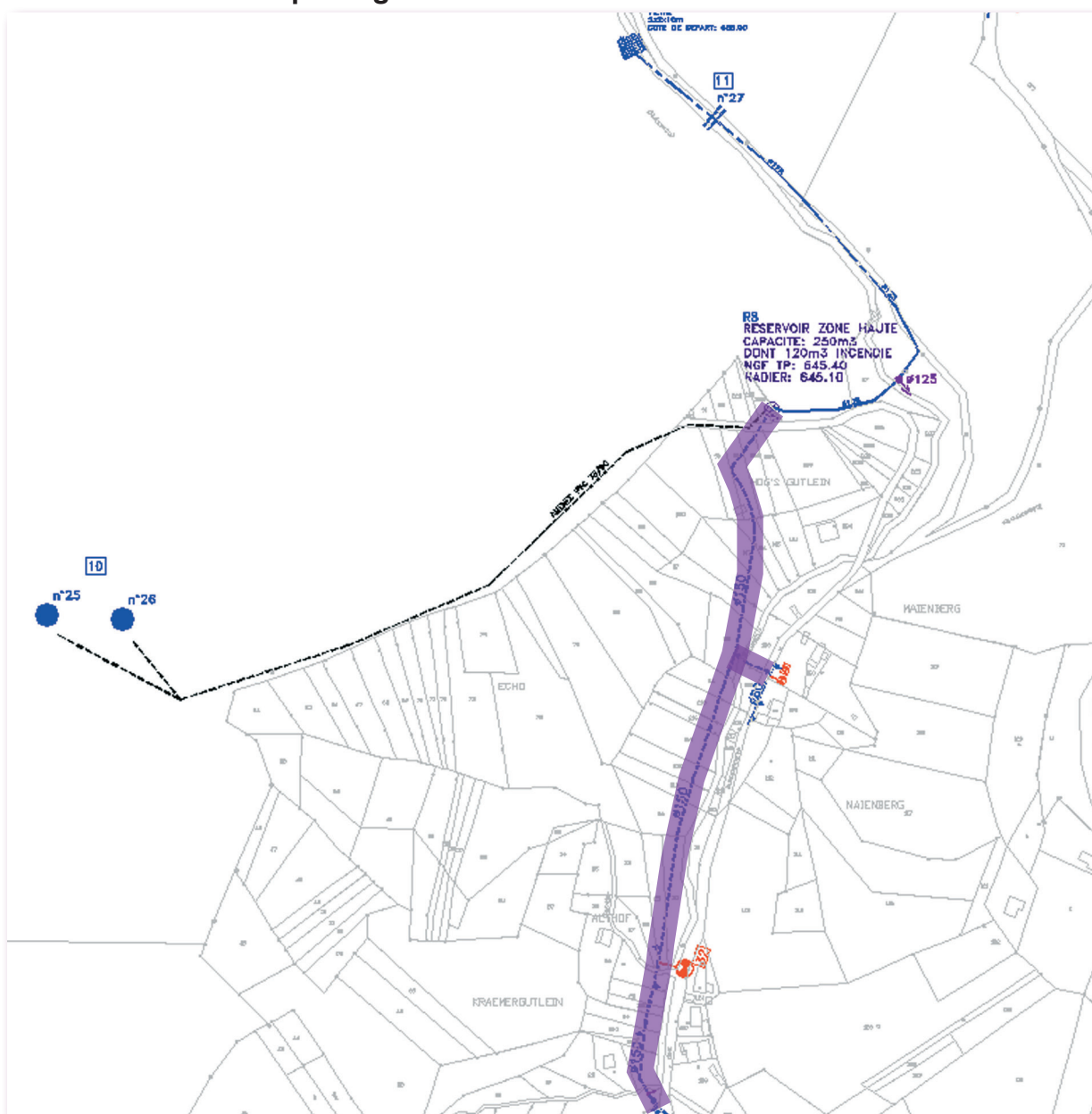
3- SITUATION FUTURE A L'ECHANCE DU PLU

L'ensemble des zones urbanisées et ouvertes à l'urbanisation est desservi par le réseau d'eau de manière adaptée aux besoins actuels et futurs, ceci tant en terme de consommation que de défense incendie.

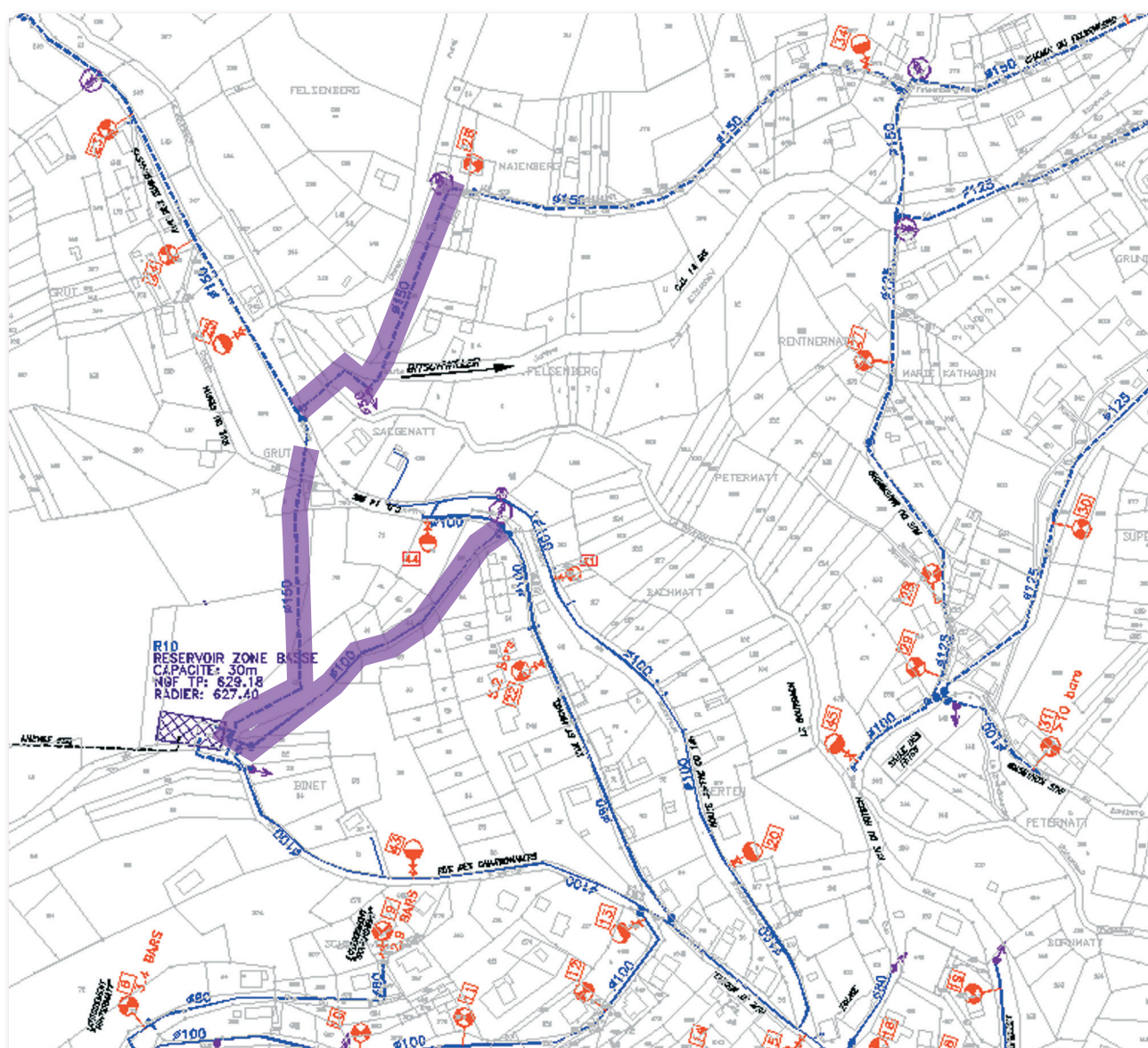
Par ailleurs, il importe de souligner qu'il existe un ensemble de servitudes de passage concernant le réseau d'eau. Ces servitudes sont présentées sur les deux pages ci-après.

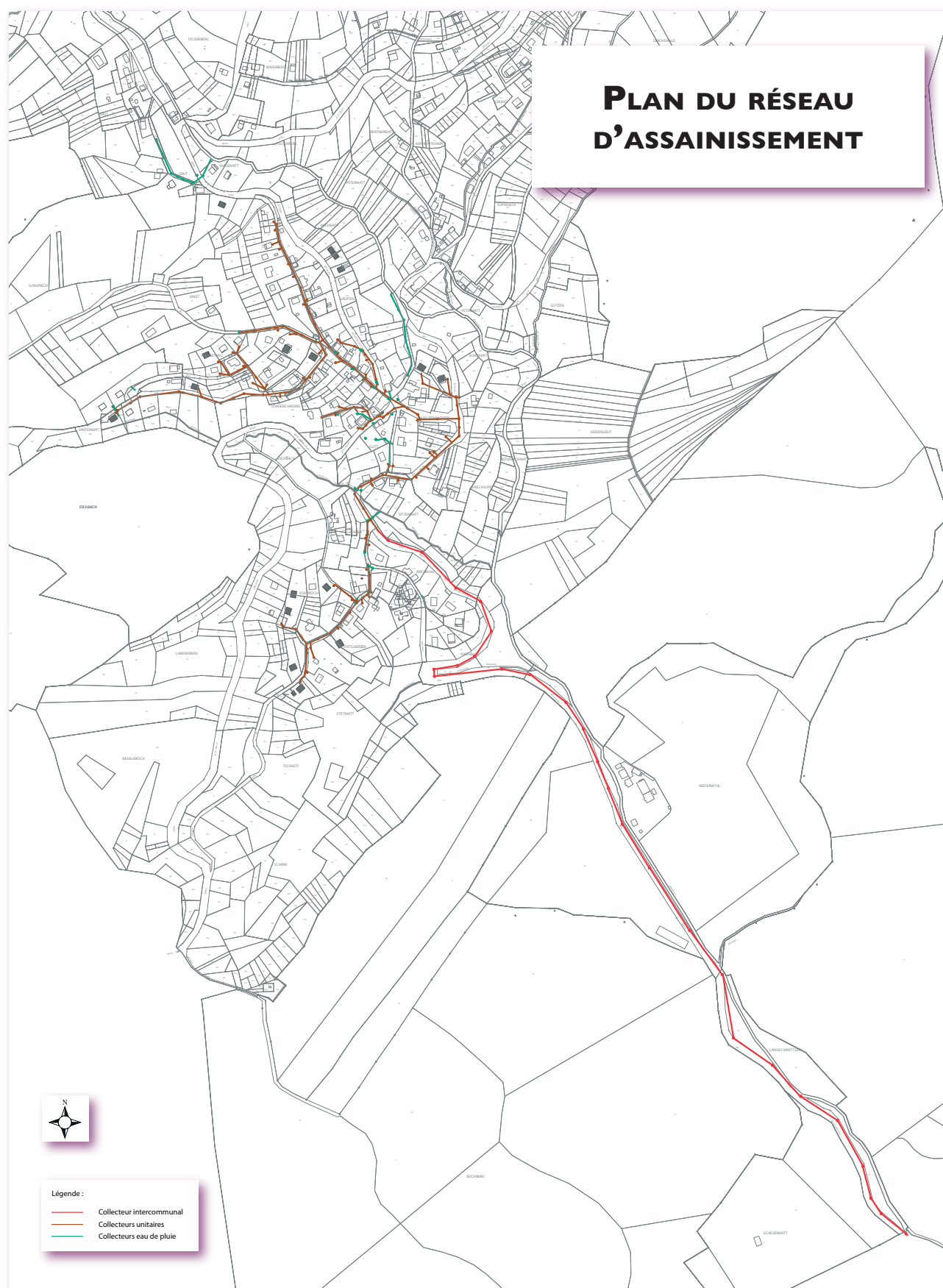
Information sur les servitudes de passage du réseau d'eau potable

Servitude de passage



Servitude de passage





LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

I - CARACTERISTIQUES DU RESEAU EXISTANT

La configuration générale

Les effluents de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut sont traités -depuis juin 2007- par la station d'épuration du Syndicat Mixte d'Assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim grâce au raccordement du collecteur de liaison entre les deux Bourbach sur le réseau du même Syndicat Intercommunal.

Avant cette date, BOURBACH-LE-HAUT faisait partie des communes ne bénéficiant pas de traitement des eaux usées.

Pour faire face à cette situation et répondre aux nouvelles dispositions issues de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes du Pays de Thann, compétente dans le domaine de l'assainissement, a mis en place dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'assainissement qui la lie au Conseil Général à l'Agence de l'Eau, le collecteur qui relie les deux Bourbach, permettant le raccordement de ces communes à la station de Guewenheim. Ce contrat prévoit également la mise en conformité de cet ouvrage.

En outre, un zonage d'assainissement a été mis au point en 2000, donnant lieu à des secteurs d'assainissement collectif et non collectif.

Au sein des secteurs non raccordés au réseau, la Communauté de Communes du Pays de Thann (maintenant Thann-Cernay) est chargée de la surveillance et du contrôle des installations autonomes de traitement.

2- SITUATION FUTURE A L'ECHEANCE DU PLU

La capacité du réseau d'assainissement ainsi que celle de la station d'épuration du Syndicat Mixte d'Assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim sont suffisantes pour faire face à l'augmentation possible des effluents induits par l'urbanisation nouvelle autorisée par le plan local d'urbanisme de Bourbach-le-Haut.

SYSTÈME DE COLLECTE DE DÉCHETS

Au-delà de la collecte régulière des ordures ménagères et leur élimination via le quai de transfert d'Aspach-le-Haut (géré par le SM4), vers les incinérateurs de Colmar et Mulhouse, le Syndicat Mixte de Thann-Cernay collecte également de façon séparative et au porte-à-porte les biodéchets (fraction fermentescible des déchets), les emballages ménagers et les papiers-cartons ; le verre est collecté en apport volontaire dans des conteneurs disposés sur la voie publique. Les autres catégories de déchets sont triées à la déchèterie d'Aspach-le-Haut (encombrants, déchets verts, gravats, huiles, ferrailles, piles, batteries... liste non exhaustive).

Avec l'épanouissement d'une nouvelle forme de civisme qui touche à l'environnement, le tri sélectif est devenu un réflexe au quotidien. Par conséquent, son extension à d'autres matériaux ne doit pas rencontrer de difficultés majeures. Pour atteindre cet objectif, il reste encore à développer les filières de valorisation.

Décharge

Le site de l'ancienne décharge du SIVOM située à l'entrée du village en venant du Col du Schirm a fait l'objet d'un projet de réhabilitation en aire de repos pour camping-cars. Elle fait l'objet d'une surveillance régulière par la mise en place de piézomètres.

La révision du P.L.U. donne l'occasion de conserver durablement la mémoire de ce site qu'il conviendra d'exclure de tout projet d'urbanisation. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que le site en question, est desservi par les équipements, occupe des terrains en entrée de village susceptibles de connaître une pression foncière.

SITUATION FUTURE A L'ECHEANCE DU PLU

L'évolution de l'urbanisation existante, les extensions urbaines et la croissance démographique prévue par le plan local d'urbanisme trouvent leur réponse dans le dispositif existant de collecte de déchets, sans incidence particulière sur les finances publiques.

PRAGMA

S
C
F
STRATÉGIE
COMMUNICATION
FORMATION

12 rue du Général Leclerc ■ 67115 PLOBSHEIM
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com